

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-33**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-10-18-01101
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-01101-030-001

Dénomination du projet : 62 – Maisons et cités : Hirondelles Violaines

Préfet compétent : Préfet du Pas-de-Calais

Pétitionnaire : Maisons et Cités

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre d'une mise en service de logements à Violaines (62).

4 nids sont concernés, accolés aux volets roulants, les rendant inutilisables en l'état, dont un inoccupé. Les destructions seront effectuées entre octobre 2018 et mars 2019 afin de rendre les volets fonctionnels. Il est proposé que la destruction soit accompagnée par la pose de 8 nids artificiels.

Nous souscrivons aux mesures suivantes, proposées par le demandeur :

- destruction des nids hors période de reproduction (entre oct 2018 et février 2019) ;
- choix d'un modèle de nid artificiel adapté à l'espèce et validé par une structure compétente ;
- pose des nids artificiels (au moins 8) avant fin février 2019 ;
- réalisation d'un suivi de 5 ans par une structure compétente avec envoi des résultats à la DREAL ;
- transmission des dates de destruction des nids et de pose des nichoirs.

Ces suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter. Les données de suivis devront être envoyées au SINP.

Nous préconisons, si cela n'existe pas à proximité, la création une petite dépression boueuse.

La problématique risquant de se reconduire sur les constructions proches, nous suggérons aussi de réfléchir à l'adaptation des fenêtres et volets sur les autres bâtiments susceptibles d'accueillir des nids, notamment par l'installation d'une bande de protection de la hauteur des nids en hauts de fenêtres, protégeant le système de volet.

Nous conseillons d'installer une planchette anti salissure en dessous des nids pour favoriser leur acceptation.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de reproduction d'Hirondelle de fenêtre.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 novembre 2018

Signature

